



SAINTE-EULALIE DE CERNON

Compte-rendu du Conseil municipal

Vendredi 14 avril 2023

Présents : Le Maire CADENET Thierry, CRISTOL Bastien, FORESTIER Yoann, FROMOND Marianne, GENIEZ Victorien, GLANDIERES Florian, TULSA Yoann, VIALA Philippe.

Absents : CROLY-LABOURDETTE Hélène ayant donné pouvoir à Victorien GENIEZ, VINAS Marie-Laure.

Secrétaire : FROMOND Marianne.

La séance est ouverte à 20h00.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif pour l'exercice 2022.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

4. VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2023 :

BUDGET de la commune :

BUDGET Fonctionnement 2023 :
- Recettes : 1 013 392,00 cts.
- Dépenses : 1 013 392,00 cts.

BUDGET Investissement 2023 :
- Recettes : 1 486 213,67 cts
- Dépenses : 1 486 213,67 cts

Le budget est adopté à l'unanimité.

Le budget « EAU » :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **137 350,20 cts**

Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à **119 676,47 cts**

Le budget est adopté à l'unanimité.

Le budget « ASSAINISSEMENT » :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **93 683,10 cts**

Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à **135 738,12 cts**

Le budget est adopté à l'unanimité.

Le budget « LOTISSEMENT LE CLOS DES CLAUZETS »

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **61 872,81 cts.**

Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à **2 547,80 cts.**

Suite à la clôture du lotissement, il y aura donc un report au budget principal de 59 325,01 cts.

Le budget est adopté à l'unanimité.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION RELATIFS AUX TAXES DIRECTES LOCALES

Les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales restent inchangés pour l'année 2023 :

Foncier bâti : 34,19

Foncier non bâti : 62,00

Réintégration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 8,65

6. SUBVENTIONS VERSEES AUX DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'octroi de subventions aux associations à hauteur de 13 000,00 € pour les diverses associations.

7. QUESTIONS DIVERSES

La journée citoyenne aura lieu le samedi 13 mai à partir de 09 heures.

La séance est levée à 21h30.